

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2009

L'an **deux mille neuf, le dix-sept mars**, à **18h30**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

**Date de convocation : 13 mars 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Etaient présents : (15) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;**

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, **Adjoints ;**

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Claire PHILIPPE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, M. Thierry BLOUVAC.

**Etaient absents : (6) Mme Isabelle BRUSSET** (procuration à M. Bellet), M. Pierre VALLET (procuration à M. Montanari), Mme Karine PEBRE (procuration à Mme Mautouchet), Mme Béatrice VIAL (procuration Mme Philippe). M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Gérard MARCELLIN (excusé).

**Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE**

**Assistaient également à la réunion :** M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services, Mlle Chloé PELLERIN, Directrice des Services Techniques par intérim.

**Date d'affichage : 18 Mars 2009.**

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :*

## **1. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé et prend acte qu'une seule décision a été prise depuis le 3 février 2008 :**

### **DECISION DU MAIRE** **PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **N° 1 / 2009 du 09/02/2009**

**Objet : Convention de prestation de service et de droit de passage dans le cadre d'une action pédagogique organisée par le CFPPA Louis Giraud**

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

Vu les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **DECIDE :**

### **DE SIGNER avec le CFPPA (*Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles*) Louis Giraud de Carpentras Serre une convention de prestation de service et de droit de passage dans le cadre d'une action pédagogique selon les conditions principales suivantes :**

Dans le cadre du processus de mise en œuvre des programmes de formation du Certificat de Spécialisation « Constructions paysagères », il s'agit de permettre la réalisation d'une action de restauration d'un muret en pierres sèches, laquelle se déroulera sur deux semaines durant la période du 16 Février au 15 mai 2009, sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Gourlot Lilian, formateur au CFPPA de Carpentras.

Les parcelles communales concernées sont : A796 et A797 (Plaine du Paty) et il est convenu que le chantier nécessite un passage sur la parcelle A795 dont le propriétaire est Monsieur Didier Christophe et qui accepte par signature de cette convention l'autorisation de passage.

La commune de Caromb, partenaire de l'action, mettra à disposition les moyens nécessaires suivants:

- **Un tractopelle avec chauffeur sur quatre demi- journées.** Les dates d'intervention seront arrêtées en concertation avec le Directeur des Services Techniques de la commune de Caromb.

Pour sa part, le CFPPA apportera:

- Son savoir-faire et son expérience en matière pédagogique.
- Le matériel spécifique à l'action.
- L'encadrement des stagiaires pendant toute la durée de l'action par le personnel du CFPPA présent.

**En contrepartie de cette activité aucune rémunération ne sera demandée au partenaire.**

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Mme le Sous-Préfet de Carpentras.

Fait à Caromb, le 09/02/2009

## **2. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIBSOMV**

Monsieur Favetier informe le Conseil que le Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux a fait parvenir aux communes ses nouveaux statuts approuvés en date du 5 février dernier afin que les membres du Conseil Municipal puissent se prononcer à ce sujet et ce conformément à l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Il indique qu'afin de prendre en compte les projets d'investissement inclus dans le plan de prévention des inondations, le syndicat s'est trouvé dans l'obligation de ses statuts initiaux.

Les statuts présentés modifient les précédents comme suit :

- Réévaluation des linéaires des cours d'eau en gestion syndicale à partir d'un système d'information géographique (SIG) sur base de cartographies IGN.
- Intégration du facteur « population totale » dans le calcul de la part syndicale de chaque commune aux charges d'investissement.
- Surclassement d'un ordre pour les cours d'eau dont les digues sont recensées au titre de la « protection contre les inondations », engendrant la nécessité d'un quatrième ordre.

Par ailleurs, les cours d'eau surclassés seront entretenus annuellement et sur l'intégralité de leur endiguement : coté cours (interne), coté val (externe) et crête de digue contrairement aux autres cours d'eau entretenus uniquement coté cours et crête de berge.

- Intégration des zones d'expansion de crue, des bassins écrêteurs et des bassins de rétention aux travaux d'entretien. Ces ouvrages feront l'objet d'un contrôle annuel qui sera suivi de travaux d'entretien si nécessaire.
- Distinction du taux de participation des communes selon les charges dites de « fonctionnement courant » ou les charges dites « d'investissement »
- Possibilité de réaliser des provisions sur charge en prévision des travaux à venir.

Ces nouveaux statuts mutualisent les charges d'investissement occasionnées par des travaux neufs sur l'intégralité des communes du bassin versant et non plus pour moitié sur les seules communes où sont implantés les travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Favetier et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux selon les orientations précédemment exposées.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **3. APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX / ADHESION AU SYNDICAT DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003, une étude préalable a été engagée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour connaître l'opportunité et la faisabilité d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire du Mont Ventoux, des Dentelles de Montmirail et de la Montagne de Lure au regard des spécificités territoriales, des enjeux et de la problématique. Cette étude a conclu à un recentrage du projet sur le territoire du Mont Ventoux. Le périmètre couvrait 46 communes.

Les conclusions de l'étude et la forte mobilisation locale ont permis au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur de délibérer en juin 2005 pour lancer la procédure de création et d'adopter le principe d'adhésion à un syndicat mixte de préfiguration.

Ce syndicat comprendra la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département de Vaucluse et les communes qui y auront adhéré pour celles comprises dans le périmètre d'étude.

Ce projet de syndicat mixte de préfiguration a fait l'objet de réunions de concertation le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Son projet de statuts a dû être modifié suite au décret n° 2007-673 du 2 mai 2007, qui a obligé la Région à réduire le périmètre à 40 communes, en excluant celles qui sont dans le périmètre du projet de PNR des Baronnies Provençales.

Il constitue la structure de préfiguration du PNR du Mont Ventoux. Ce syndicat aura pour mission de préparer le projet de PNR en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article 1.331-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif aux PNR. Cette préparation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur PNR.

La contribution des communes est fixée à un montant compris entre 0,30 à 1 euro maximum par habitant. Le premier comité syndical fixera cette contribution pour la première année.

La Région est à l'initiative de la procédure de création d'un PNR. C'est la raison pour laquelle elle a transmis le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR du Mont Ventoux.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des collectivités doivent se prononcer sur un projet de statuts identiques. Aucune modification ne peut donc être faite aujourd'hui.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du PNR du Mont Ventoux étant joint au présent rapport,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L 5721-1 et suivants,

Etant précisé que l'article 142 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER le nouveau projet de statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux**
- **D'ADHERER au dit syndicat lors de sa création,**
- **D'USER de la possibilité présentée par l'article 142 de la Loi du 13 août 2004 et de procéder au vote à main levée,**
- **DE DESIGNER Léopold MEYNAUD délégué titulaire et Jean-Claude FREYCHET délégué suppléant pour siéger au sein du Comité syndical.**

#### **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

**(M. le Maire s'est abstenu)**

### **4. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES OLIVADES, GESTIONNAIRE DU CLSH**

Monsieur Favetier, Adjoint à l'enfance, rappelle au Conseil Municipal que l'Association « *Les Olivades* » est gestionnaire du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Caromb depuis près de 10 ans.

Compte tenu du grand intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie sociale de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement (autour de 60 000 euros), il conviendrait de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule en outre que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Monsieur le 6<sup>ème</sup> Adjoint rappelle au Conseil que dans le cadre du **Contrat Enfance-Jeunesse 2007-2010 approuvé par délibération n°86/2007 du 22 octobre 2007**, la Commune, en partenariat avec la CAF du Vaucluse et la MSA, s'est engagée à soutenir financièrement le Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH), porté, sur Caromb, par l'association « Les Olivades ».

Sous couvert de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans, la CAF a décidé de mettre en place ce nouveau dispositif contractuel dans le but principal de maîtriser l'évolution des dépenses. L'unification des dispositifs contrat « enfance » et contrat de « temps

libre » en un contrat « enfance et jeunesse » (jusqu'à l'âge de 17 ans révolus) constitue ainsi une première étape vers un contrat territorial unique.

Témoin de cette volonté de réduire fortement les dépenses de fonctionnement des contrats signés avec les communes du Vaucluse en général et avec la Commune de Caromb en particulier, aucun développement nouveau, ni aucune évolution de la dépense nette nouvelle annuelle, non liés au contrat précédent, ne seront acceptés durant la période couverte par le nouveau contrat.

Il explique que, bien au contraire, la CAF entend réduire progressivement sa participation sur un rythme minimum de 3 % par an en faisant disparaître à court terme, de l'assiette des dépenses subventionnables, les missions de coordination.

Ainsi, le montant du prix de revient pris en compte pour le calcul de la prestation de service « enfance et jeunesse » s'effectuera dans la limite des prix plafonds fixés par la CNAF et établis par action. Le prix de revient prévisionnel annoncé par la Commune ne sera retenu que s'il est inférieur ou égal au prix plafond CNAF.

Le financement de la CAF interviendra donc au maximum au taux de 55 % des dépenses engagées mais seulement si cela recouvre les objectifs prioritaires poursuivis par la CAF, à savoir ceux concernant la fonction d'accueil, laquelle doit représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la CAF.

Un maximum de 15% peut être ainsi affecté à la fonction de pilotage

M. Favetier explique ensuite que la fonction « accueil » recouvre d'abord les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un), à savoir :

**POUR L'ENFANCE :**

- l'Accueil collectif, familial, parental (0-4 ans)
- l'Accueil collectif, familial, parental (4-6 ans)
- Les lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- Les Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- Les ludothèques

**POUR LA JEUNESSE :**

- Les centres de loisirs vacances été
- Les centres de loisirs petites vacances
- Les centres de loisirs pour le mercredi et/ou le week-end
- Les centres de loisirs périscolaires
- L'accueil périscolaire
- L'accueil jeunes déclaré DDJS
- Les séjours vacances été
- Les séjours petites vacances
- Les camps pour adolescents

S'agissant de « la fonction de pilotage », cette notion recouvre non seulement la couverture des postes de coordinateur, mais également les formations BAFA et BAFD et le diagnostic initial.

Monsieur Favetier expose ensuite au Conseil Municipal les principales dispositions de cette convention visant à définir les conditions de la participation de la Commune de Caromb au financement des actions menées par « les Olivades », sachant qu'il est expressément précisé que les actions des Olivades doivent s'inscrire dans le strict cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2007-2010.

La subvention sera nécessairement affectée aux dépenses déterminées ci-dessus.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Favetier et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Olivades » dans les conditions précédemment exposées.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **5. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Bellet, 1<sup>er</sup> Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme de Caromb est géré par une association loi 1901.

Compte tenu du grand intérêt que présente l'activité de cette association pour la vie culturelle et touristique de la Commune et du montant de la subvention municipale qui lui est allouée annuellement, il conviendrait de conclure avec elle une convention d'objectifs et de moyens.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule en outre que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Monsieur Bellet expose ensuite au Conseil Municipal les principales dispositions de cette convention qui a pour objet de définir les conditions de la participation de la Commune de Caromb au financement des actions menées par l'OT.

Ces actions devront ainsi nécessairement se limiter aux actions suivantes :

- L'accueil, l'information, l'animation, la promotion touristique locale.
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme dans la Commune et des programmes de développement touristique
- L'exploitation d'installations touristiques et de loisirs
- L'animation des loisirs
- L'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

La Commune de Caromb s'engage à soutenir financièrement l'OT dès lors que les subventions communales sont affectées aux dites actions.

La convention prendra effet dès signature par les deux parties et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention précisera le montant et les conditions de versement de la subvention communale arrêtée à la somme de 25 000 € pour l'année 2009

L'OT devra en contrepartie s'engager à fournir chaque année à la Commune un bilan d'activités, ainsi que le compte rendu financier (bilan et compte de résultat) notamment pour attester de la conformité des dépenses prévues à l'article 5 et permettre à la Commune de Caromb de statuer sur l'octroi de la subvention de l'année suivante, subordonné à une gestion en équilibre de l'OT.

L'OT s'engage par ailleurs à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de Caromb de la réalisation des objectifs fixés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Bellet et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Caromb dans les conditions précédemment exposées.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **6. CONTRAT DE PLAN AVEC LE DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle la délibération n°86/08 du 10 Juin 2008 qui, compte tenu du report de la date des élections municipales de mars 2007 à mars 2008, autorisait M. le Maire à signer avec le Conseil Général un avenant de prolongation, pour l'année 2008, au plan quinquennal de contractualisation du Conseil général pour la période 2003/2007.

Il explique que, dans le cadre de ce contrat, le Département se propose d'aider au financement, sur les exercices 2009-2010-2011, les investissements des collectivités territoriales vauclusiennes (communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, syndicats mixtes), en contrepartie du strict respect de certains critères.

Les opérations doivent être ainsi clairement individualisées et prêtes à être réalisées, tant au plan technique qu'administratif et financier.

Des modifications par voie d'avenant pourront cependant être admises pendant la durée du contrat.

La commune s'est ainsi vue allouer une dotation de **73 000 €** pour chacune des années prévues au contrat, avant transfert pour prise en compte de l'intercommunalité calculée en application des critères rappelés ci-après :

- Application d'un barème dégressif par tranche de population (**3 177 habitants pour Caromb d'après le recensement INSEE 2009**)
- Majoration de l'enveloppe communale à raison de 304,90 € par kilomètre de voies communales revêtues. (**32 kms pour Caromb**)
- Prise en compte de l'effort fiscal des communes.
- Prise en compte des charges liées à la superficie de la commune (rapport potentiel fiscal/superficie).

Le coefficient de « transfert » revenant à la CoVe et venant réduire le montant de la subvention octroyée à la Commune sera décidé par le prochain Conseil de Communauté. Pour information, ce taux de transfert avait été arrêté par la CoVe à 3,54 % lors du précédent contrat. Le Conseil Municipal sera amené à redélibérer sur ce point dès que la CoVe se sera elle-même prononcée.

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint indique au Conseil que toutes les opérations d'investissement, y compris les acquisitions de matériel d'un montant supérieur à 700 € et les acquisitions de terrain sont acceptées. Seules sont exclues les simples études.

Il propose ainsi de retenir **les travaux de réfection de voirie et de chemins communaux** comme support de cette contractualisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**d'AUTORISER M. le Maire à signer avec M. le Président du Conseil Général le nouveau contrat de plan pour les années 2009, 2010 et 2011 dans les conditions précédemment exposées.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**7. MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA MISE HORS D'EAU DE L'EGLISE ST MAURICE**

Monsieur Signouret rappelle au Conseil Municipal les nombreux signes de détérioration de l'Eglise paroissiale Notre Dame des Grâces, classée Monument Historique depuis 1849.

Il indique que ces détériorations ne font que s'aggraver au fur et à mesure des épisodes pluvieux très importants provoquant des dégâts certains dont les plus importants sont localisés :

- dans la Chapelle des Hommes, tout le long du mur Ouest, parallèle à la Route de Carpentras
- dans la sacristie, tout le long du mur Nord, côté Place Nationale
- dans la nef, dans l'angle Sud – Sud-Est devant la Chapelle du Baptistère, sur 5 à 6 mètres de long (sens de la nef) et 2 mètres de large, côté partie retombante de la voûte.

Monsieur Signouret explique ensuite au Conseil Municipal que, dans le prolongement de la mission de PAT (Projet Architectural et Technique), réalisé par le Service des Monuments Historiques, il convient désormais d'autoriser M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, maître d'ouvrage délégué, à signer avec le maître d'œuvre la convention de 2<sup>ème</sup> partie de maîtrise d'œuvre.

Cette nouvelle phase devrait comprendre les missions d'Assistance à la dévolution des Marchés de Travaux (AMT), de Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET), d'Assistance à la Réception des Travaux et leur règlement définitif (RDT) et de Constitution du Dossier Documentaire et des Ouvrages Exécutés (DDOE). Ces missions sont assurées conformément aux règles de l'art et sous le contrôle de l'Inspection Générale des Monuments Historiques.

Il est à noter qu'un arrêt du Conseil d'Etat, autorise les collectivités dont les projets ont été initiés après le 01 janvier 2005 à conserver leurs contrats de maîtrise d'œuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques sans être tenues de lancer un nouvel appel d'offre.

Il rappelle, à toutes fins utiles, aux conseillers municipaux que **le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 420 489 € HT.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 30 Juin 1987 pris en application du décret n° 87-312 du 5 Mai 1987, relatif aux honoraires et vacations alloués aux Architectes en Chef des Monuments Historiques et aux Vérificateurs des Monuments Historiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'APPROUVER la 2<sup>ème</sup> phase du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise hors d'eau de l'Eglise St Maurice,**
- **d'AUTORISER M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux, représentant le maître d'ouvrage délégué, à signer avec le maître d'œuvre le contrat correspondant et toutes les pièces subséquentes.**

**8. AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE**

*(Annule et remplace la délibération transmise le 18/03/2009)*

Monsieur Signouret rappelle au Conseil Municipal que, par décision du Maire n°4/2005 du 25 juillet 2005, le Maire de Caromb a désigné un maître d'œuvre pour la réalisation des études préalables aux travaux de restauration du bâtiment de l'Ancienne Mairie en la personne d'un groupement de personnes composé de Monsieur Fernando GARCIA (Architecte), Monsieur Bernard SIGNORET (Ingénieur BET), Monsieur WALTZING (pour le compte de la SARL SCTC, Bureau d'études pour l'équipement thermique, électrique et sanitaire des bâtiments) et de Mme Madame WALTZING (pour le compte de la SARL ERTB (Etude Réalisation Technique Bâtiment Provence)).

Ce groupement, mandaté par M. GARCIA pour un montant de 110 390, 80 € (TTC) a été officiellement désigné dans l'acte d'engagement signé par les membres du groupement le 21 juin 2005.

Comme suite à l'évolution du projet de reconversion de l'ancienne mairie et à l'augmentation de la masse des travaux à réaliser, M. Signoret explique au Conseil qu'il convient d'approuver un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de ces différentes modifications.

La nouvelle convention de maîtrise d'œuvre liera donc la Commune et le groupement suivant :

1<sup>er</sup> Co-contractant (Mandataire) : M. GARCIA Fernando – 84 rue des petites aires – 84330 CAROMB

2<sup>ème</sup> Co- contractant : M. SIGNORET Bernard – Chemin de Pied Marin n°1 – 84380 MAZAN

3<sup>ème</sup> Co-contractant : QUADRI Ingénierie – 65, rue du Mourelet – BP 61014 – 84096 AVIGNON Cedex 9 (Remplaçant de Sarl ERTB et de Sarl SCTC)

M. Signouret indique qu'en raison de la cessation d'activités du 3<sup>ème</sup> co-contractant, la SARL SCTC, et du 4<sup>ème</sup> co-contractant, la sarl ERTB , la société Quadri Ingénierie, basée à Avignon, s'est présentée comme successeur.

Il s'agira d'acter le fait que la nouvelle municipalité ait décidé de conserver son projet de réhabilitation de l'ancienne mairie mais de modifier l'affectation de ces locaux en Maison des Services Publics destinée à recevoir : **la bibliothèque, les bureaux et les permanences pour les institutions et les élus.**

La modification d'affectation des locaux engendre ainsi une augmentation de la masse des travaux.

Le taux de rémunération convenu à l'origine pour l'opération était de 13 % réparti comme suit :

Mission de base	10.50 %
Diagnostic	0.50 %
Relevé d'Etat des lieux	0.50 %
OPC	1.50 %

L'enveloppe financière initiale affectée aux travaux était de 710 000, 00 € HT.

La rémunération provisoire convenue était de 92 300, 00 € HT répartie comme suit :

Mission de base	74 550, 00 €
Diagnostic	3 550, 00 €

Relevé d'Etat des lieux	3 550, 00 €
OPC	10 650, 00 €

**La nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à : 800 000, 00 € HT**

**Le nouveau taux de rémunération est de 13.70 % réparti comme suit :**

Mission de base	11.31375 %
Diagnostic	0.44375 %
Relevé d'Etat des lieux	0.44375 %
OPC	1.50 %

**La nouvelle rémunération provisoire s'élève à 109 610, 00 € HT répartie comme suit :**

Mission de base	90 510, 00 €
Diagnostic	3 550, 00 €
Relevé d'Etat des lieux	3 550, 00 €
OPC	12 000, 00 €

**Le montant du présent avenant s'élève donc à :**

**109 610, 00 € HT - 92 300, 00 € HT = 17 310, 00 € HT**

Pour tenir compte du temps nécessaire à la mise en place des nouveaux éléments, les phases prévisionnelles de déroulement du projet ont ainsi été arrêtées de la manière suivante :

- **Juillet 2009 : Dépôt du Permis de construire**
- **Janvier 2010 : Obtention du Permis de construire**
- **Février 2010 : Lancement de la consultation pour les marchés de travaux.**
- **Avril 2010 : Ordre de service**
- **1er Trimestre 2011 : Réception des travaux.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics notamment son article 20,

Vu les décisions du Maire n°4/2005 du 25 juillet 2005,

Entendu l'exposé de Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de l'ancienne Mairie,**
- **d'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant,**
- **DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 2031 du budget communal.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **9. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE :**

# **ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION INFORMATISEE DES MARCHES PUBLICS**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin (CoVe) a fait connaître à l'ensemble des communes membres sa volonté de se doter d'un outil informatique pour la gestion de la commande publique. Parmi celles-ci, certaines communes ont exprimé le même besoin et sont prêtes à s'engager dans ce projet d'acquisition.

Outre la commune de **Caromb** et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), ce groupement rassemblera les communes d'**AUBIGNAN**, de **MALAUCENE**, de **MAZAN**, de **SARRIANS** et de **VENASQUE**, soit 7 collectivités au total.

Compte tenu du profit qui peut être retiré d'une acquisition commune, il a été décidé d'inscrire cet achat dans une convention de groupement de commande, telle que définie aux articles 7 et 8 du code des marchés publics.

M. Bellet poursuit en mettant l'accent sur l'intérêt d'acquérir un logiciel de gestion des marchés publics, à savoir :

- offrir aux services chargés des consultations un gain de temps important, issu de l'automatisation et de l'informatisation des tâches ;
- assurer une sécurité juridique tant des procédures que des pièces contractuelles des marchés, grâce à des mises à jour régulières du logiciel en matière de réglementation des marchés publics ;
- permettre à des services non spécialisés en marchés publics de mener une consultation de façon quasi-autonome.

Il explique par ailleurs l'intérêt d'acquérir en groupement de commande, à savoir :

- une mutualisation des méthodes de travail. Travailler ensemble sur le même outil sera l'occasion d'échanges et autorisera une collaboration entre les agents et entre les collectivités elles-mêmes.
- Une économie d'échelle lors de l'achat, tant grâce au nombre de licences acquises qu'à l'occasion des sessions de formation qui pourront avoir lieu en commun.

Il convient dès lors d'autoriser le Maire à signer avec le Président de la CoVe une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commande entre les collectivités signataires et d'en définir les modalités de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le projet de convention cadre de groupement de commande proposée par la CoVe,  
Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commande entre la CoVe et 6 de ses communes membres dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **10. ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 11 avril 2005, M. et Mme DAVIET, représentant la SARL Le Bouquier, ont été choisis comme délégataire de service public du Camping Municipal, pour trois ans et en contrepartie d'une redevance annuelle de 7 000 euros.

Il poursuit en indiquant que, compte tenu de la perspective des élections municipales en mars 2008, soit précisément au moment de l'échéance du contrat de délégation, l'ancienne équipe municipale a décidé, par délibération du 11 février 2008, de prolonger par avenant d'une année le contrat en cours pour laisser le soin à la nouvelle équipe municipale de décider du devenir du camping municipal.

Il rappelle enfin que, par délibération n°159/2008 du 16 décembre 2008, le nouveau Conseil Municipal a décidé de confier à nouveau l'exploitation du Camping à un partenaire privé en lançant une nouvelle « **Délégation de Service Public** » (DSP) simplifiée, laquelle est définie par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, plus communément appelée « **loi Sapin** ».

Une publicité préalable simplifiée **pour une mise en concurrence** a ainsi été lancée le **02 février 2009** par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné, à savoir **l'Officiel des Terrains de Camping**.

Une fois les candidatures reçues, la Commune a ainsi engagé librement les discussions avec les 3 candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats), et a choisi le futur délégataire.

Il poursuit en indiquant qu'il convient désormais de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres quant au choix du futur délégataire du Service Public du Camping Municipal et d'exposer les résultats de la négociation.

Outre le critère strictement financier, M. le Maire précise au Conseil que la Commission de Délégation de Service Public s'est d'abord attachée à prendre en compte une certaine qualité de service et les investissements et le travail réalisés par l'actuel fermier au cours de la précédente délégation, gage de réussite pour cette nouvelle délégation.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-12 et suivants et 2121-29,**

**VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin) et le Décret n° 93-471 du 24 mars 1993,**

**CONSIDERANT les besoins de développement touristique de la commune,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER le choix de M. et Mme DAVIET comme délégataires de service public du Camping le Bouquier pour 3 ans et en contrepartie d'une redevance annuelle de 17 000€.**

**AUTORISE :**

**Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**  
**(M. Freychet s'est abstenu)**

## **11. LISTE DES MARCHES PASSES EN 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 138 du code des marchés publics oblige les collectivités territoriales à publier la liste des marchés passés l'année précédente et dont le montant excède 50 000 € HT.

Il indique ensuite qu'un seul marché passé en 2008 rentre dans cette catégorie, à savoir celui concernant la « Réfection de l'ancien chemin de Carpentras – Entreprise COLAS (suite et fin du marché à bon de commande 2004-2007) » pour un montant de **125 048, 44 €**

Il tient néanmoins, à titre d'information, à communiquer au Conseil les marchés inférieurs à 50 000 € HT suivants :

Type de marché	Objet du marché	Entreprise
Fourniture	Fourniture de Mobilier Urbain - Sécurisation du Cheminement Piéton Av. Charles de Gaulle	LACROIX SIGNALISATION
Fourniture	Fourniture de sujets pour les illuminations de Noël	ITC
Fourniture	Fourniture de Fioul	BOLLORE ENERGIE
Fourniture	Jeu d'enfant maternelle	CASAL SPORT
Fourniture	Grille pour la galerie d'accès du barrage	HACQUARD
Fourniture	Fourniture de panneaux d'affichage en bois	ADP FACILITIES
Fourniture	Fourniture de mobilier urbain pour espaces verts	ATECH
Fourniture	Machine à percer pour le service des eaux	BAURES PROLIANS
Fourniture	Fourniture d'un corrélateur acoustique pour la détection de fuites sur réseau d'eau potable	NEOTEK
Fourniture	Fourniture d'une tondeuse autoportée JOHN DEERE	DUMONT JVA
Fourniture	Fourniture de produits phytosanitaires et engrais	SOUFFLET VIGNE
Fourniture	Fourniture de carburant	STATION SERVICE SAINT AMBROISE
Fourniture	Fournitures de plantes et fleurs pour massifs communaux	ANADIA
Services	Réparation de sujets pour les illuminations de Noël	AMS
Services	Maintenance des appareils chaud/froid des bâtiments Communaux	Eric ELEC
Services	Travaux des écoles - Diagnostic et contrôle technique	SUD EST PREVENTION
Services	Vérification des installations électriques sur bâtiments communaux	SOCOTEC Avignon

Services	Vérification des extincteurs	ACMEX
Services	Mesures d'alignement du barrage	Géomètre ARGENCE
Services	Assistance contrôle du barrage	SCP
Services	Entretien des véhicules de la Mairie	CITROEN DELABRUYERE PEUGEOT PERRUCCIO RENAULT Martin DEAN
Services	Désinfection - désinsectisation	ASSAINIMAX
Services	Nettoyage des bâtiments communaux	BLANC HENault
Services	Mise en place d'une alarme à la salle des fêtes	EURL PINERO CHRISTIAN
Services	Nettoyage des réservoirs d'eau potable	SARL MICHELIER
Services	Maintenance des cloches du Beffroi et de l'Eglise	BODET
Services	Maintenance de la chaufferie du stade	WILLOT JEAN-LUC
Services	Maintenance des chaufferies des écoles	SABATIER (GAVAZZI)
Travaux	Remplacement et ajout de vannes sur le réseau d'eau potable - maillage du réseau	COLAS
Travaux	Réparation d'une portion de réseau d'assainissement déteriorée - Avenue de la Baisse	GASNAULT - BTP
Travaux	Travaux des écoles - Peinture des classes 4 et 6	MANUEL BONET
Travaux	Travaux des écoles - Peinture cantine	ENT JEAN GRIMA
Travaux	Travaux des écoles - Faux Plafonds école primaire et ventilation	ENT JEAN GRIMA
Travaux	Mairie de CAROMB - Aménagement d'une cloison	ENT JEAN GRIMA
Travaux	Changement de vitrages cassés dans les bâtiments de la commune	POSE TOUTES FERMETURES
Travaux	Fourniture et pose d'une porte école primaire	EKIPA
Travaux	Taille du patrimoine arboré de la commune	VERT TIGES
Travaux	Rénovation logement mairie - Remplacement de la Porte d'entrée	POSE TOUTES FERMETURES
Travaux	Rénovation logement mairie - Carrelage des 2 salles de bain	ESC CARRELAGES MOSAIQUES
Travaux	Rénovation logement mairie - Travaux de plomberie sanitaire dans le logement locatif	WILLOT JEAN-LUC
Travaux	Rénovation logement mairie - Travaux de séparation de chauffage de la poste et du logement	WILLOT JEAN-LUC

Travaux	Electricité dans le local de La POSTE	EURL PINERO CHRISTIAN
Travaux	Hélicoptage d'une mini pelle au barrage du paty	HELICOPTERES DE France
Travaux	Curage du talweg du barrage du paty	CLAUDE BOURGUE
Travaux	Débroussaillage des contreforts du barrage	VERT TIGES
Travaux	Remise en état du gazon des stades de football et rugby	JEROME CARINI
Travaux	Changement des serrures des bâtiments communaux	POSE TOUTES FERMETURES
Travaux	Démolition des anciens ateliers Nicolas	ROBERTI FRERES
Travaux	Aménagement de sécurité autour de l'école primaire	COLAS
Travaux	Toiture école maternelle	CATRIENS

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### DECIDE :

**DE PRENDRE ACTE de la liste des marchés passés en 2008 et listés ci-dessus.**

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## 12. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que, selon les dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire explique ensuite au Conseil Municipal que, suite à l'embauche d'un nouveau Policier Municipal sur un grade de Chef de Service de Police Municipale, **il convient de fermer un poste de Chef de Police Municipale, un poste de Brigadier Chef et un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Dès lors, le tableau des effectifs serait actualisé de la manière suivante au 18 mars 2009 :  
**(33 pourvus sur 39 ouverts)**

#### ***FILIERE ADMINISTRATIVE (5/6) :***

- 1 Poste fonctionnel de Directeur Général des Services (2 à 10 000 habitants),
- 1 Attaché,
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- 3 Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> Classe.

#### ***FILIERE TECHNIQUE (21/24) :***

- 1 Ingénieur,
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> classe,
- **12** Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
- 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17/35<sup>ème</sup>,
- 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 5/35<sup>ème</sup>,

**FILIERE MEDICO-SOCIALE (2/2) :**

- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE POLICE MUNICIPALE (2/2) :**

- 1 Chef de Service de Police Municipale,
- 1 Chef de Police Municipale,

**AGENTS NON TITULAIRES (3/5) :**

*1 poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe.*

*1 collaborateur de cabinet.*

*3 postes de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**\* DE FERMER les postes suivants au tableau des effectifs :**

- **Un poste de Chef de Police Municipale**
- **Un poste de Brigadier Chef**
- **Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe**

**\* DE VALIDER EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE TEL QUE DETAILLE CI-DESSUS**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**13. CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA MISE A  
DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL EN TANT QUE  
SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 140/08 du 16 décembre 2008 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition d'agents municipaux au profit du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il informe ses collègues que cette délibération a fait l'objet d'un courrier d'observations de la part de M. le Préfet de Vaucluse, portant principalement sur les conditions financières prévues pour la compensation des absences des sapeurs pompiers volontaires (SPV) pendant les missions qui leur sont dévolues par le SDIS ou pendant les actions de formation.

Bien qu'il n'était pas question d'une éventuelle compensation financière pour les absences des sapeurs pompiers volontaires, il était prévu que les heures donnant lieu à vacations seraient rattrapées au profit de la commune, à due concurrence de l'indisponibilité de l'agent et selon les besoins de service.

Or, il se trouve que la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, cible dans son article 3 les activités ouvrant droit à autorisations d'absence du SPV pendant son temps de travail. Ces autorisations intéressent deux domaines :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, uniquement en cas de péril,
- les actions de formation dispensées aux SPV, dans les conditions et la limite de durée minimale fixées à l'article 4 de la loi.

L'employeur, qui doit en avoir été informé au moins deux mois à l'avance (art 4 alinéa 3 de la loi de 1996), ne peut les refuser que dans le cas où « les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent ». La loi précise en outre que le refus doit être motivé et notifié à la fois au SPV et au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les périodes de disponibilité du SPV, assimilées au temps de travail, sont comptabilisées normalement pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour le calcul des droits liés à l'ancienneté.

**Il serait donc illégal d'imposer à un agent le "rattrapage" des heures de vacation.**

S'agissant de la rémunération du SPV durant ses périodes de disponibilité auprès du SDIS, le législateur laisse implicitement le choix à l'employeur :

- soit de suspendre le salaire pendant l'absence du SPV qui perçoit alors les vacances visées à l'article 11 de la loi,
- **soit de maintenir le salaire. L'employeur peut alors demander à percevoir en lieu et place des SPV les vacations qui leur seraient dues.**

M. le Maire précise que deux mesures complètent cette deuxième option :

- en premier lieu, les vacations ainsi perçues par l'employeur ne sont ni imposables ni assujetties aux prélèvements sociaux;
- en second lieu, lorsque le salaire du sapeur-pompier est ainsi maintenu, la rémunération et les prélèvements sociaux correspondant aux périodes d'absence sont admis au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Compte tenu des dispositions de la loi de 1996, le Préfet demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération du 16 décembre 2008, autorisant la convention de mise à disposition d'agents de la commune au profit du SDIS.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SDIS une nouvelle convention de mise à disposition des agents de la Commune précisant les conditions juridiques et financières de leurs autorisations d'absence en tant que sapeur-pompier volontaire, qu'il s'agisse de missions opérationnelles ou d'actions de formations.

Afin de répondre aux observations du contrôle de légalité, M. le Maire propose donc de retenir la deuxième option proposée par le Préfet à savoir **de maintenir le salaire des agents concernés tout en demandant à percevoir en lieu et place des SPV les vacations qui leur seraient dues.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la lettre d'observations de M. le Préfet du 9 mars 2009,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le S.D.I.S. une convention de mise à disposition des agents de la Commune de Caromb en tant que sapeurs-pompiers volontaires au profit du SDIS, laquelle prévoira de maintenir le salaire des agents concernés contre perception par la Commune, en lieu et place des SPV, les vacations qui leur seraient dues.**

**14. PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE :**  
**ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT**  
(Annule et remplace la délibération n°08/09 du 3 février 2009)

Monsieur le maire rappelle la délibération n°08/09 du 3 février 2009 dans laquelle le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du plan de relance décidé par le gouvernement, de s'engager à maintenir un niveau d'investissement au moins égal à la moyenne des dépenses réelles d'investissement inscrites dans les comptes administratifs de la commune de 2006, 2007 et 2008 et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat.

Comme suite à la délibération du 3 février 2009 et aux modifications notifiées par la Préfecture quant à certaines modalités pratiques d'application de ce dispositif, il explique au Conseil qu'il convient de délibérer à nouveau pour faire apparaître la moyenne de référence calculée à partir des dépenses d'équipement réalisées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 (et non plus sur les années 2006, 2007 et 2008) et ainsi déterminer le montant minimum des dépenses d'équipement à réaliser sur l'exercice 2009.

Il rappelle qu'un projet de loi de finances rectificative pour 2009 a été présenté le 19 décembre 2008 en conseil des ministres. Il comprend des dispositions intéressant tout particulièrement les collectivités territoriales. L'article 1<sup>er</sup> de cette loi prévoit ainsi que les collectivités pourront bénéficier d'un versement anticipé d'un an du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA), lequel est en principe versé deux ans après la réalisation des investissements. Autrement dit, les dépenses de 2008 seront donc ajoutées à celles de l'année 2007 pour le calcul des attributions de FCTVA en 2009.

M. le Maire précise que ce versement anticipé se fera sous condition de réaliser un niveau d'investissement suffisant pour l'année 2009. Elle ne sera applicable que pour les collectivités territoriales qui s'engageront, par délibération, adoptée avant le 1<sup>er</sup> avril 2009, à maintenir un niveau d'investissement suffisant. Celui-ci devra être au moins égal à la moyenne des dépenses réelles d'investissement inscrites dans leurs comptes administratifs de 2004, 2005, 2006 et 2007. Cet effort d'investissement recouvre l'ensemble des dépenses réelles d'équipement, et pas seulement des dépenses éligibles au FCTVA.

Bien qu'une augmentation d'un seul euro soit suffisante, M. le Maire assure le Conseil que la Commune peut bien évidemment s'engager sur un programme plus ambitieux, ce qui sera d'ailleurs le cas dans le projet de Budget Primitif présenté au cours de cette même séance.

Il poursuit en signalant que cet engagement devra également être inscrit dans une convention conclue entre la collectivité concernée et le Préfet avant le 1<sup>er</sup> avril 2009 et qu'il convient de l'autoriser à la signer au plus tôt.

M. le Maire finit en rappelant au Conseil que, si la Commune a tenu son engagement et a donc augmenté son investissement en 2009, cette mesure d'accélération deviendra pérenne, dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009

La Commune de Caromb percevrait désormais le FCTVA avec un an de décalage, au lieu de deux ans. En 2010, elle percevrait donc le FCTVA dû au titre de 2009, et en 2011, celui dû pour 2010, et ainsi de suite...

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet en effet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **De PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 907 184 €;**
- **D'INSCRIRE au budget de la commune (Budget Principal hors budgets annexes) 2 081 602, 25 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 129 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **15. RELEVEMENT DU MONTANT DES VACATIONS DE POLICE POUR LES OPERATIONS FUNERAIRES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil Municipal que les articles L.2213-8 et suivants du CGCT précisent que le Maire est chargé de la police des funérailles et des cimetières, des autres lieux de sépulture, du transport des personnes décédées, des inhumations et exhumations.

Un certain nombre d'opérations mortuaires sont ainsi soumises à autorisation du Maire, à savoir :

- Les transports de corps avant ou après mise en bière,
- Les soins de conservation,
- Les moulages,
- La fermeture du cercueil,
- Le dépôt temporaire d'un corps,
- La crémation,
- L'inhumation,
- L'exhumation,

Il poursuit en indiquant qu'un certain nombre d'opérations soumises à autorisation font l'objet d'un contrôle que le Maire délègue en général à un agent de police municipale, ce qui est le cas en l'occurrence à Caromb, ces tâches étant confiées aux « gardes municipaux », à savoir, M. Pierre SALETES et, désormais, M. Wilfrid MACK, tout nouvellement recruté en remplacement de M. Laurent ARNAUD.

Ainsi, la surveillance de ces opérations mortuaires donne lieu à perception de « vacations de police funéraire » (Article L.2213-15 du CGCT) **au profit exclusif des agents qui en ont la charge** et non pas, comme cela s'est longtemps pratiqué à Caromb, au profit du budget communal. Depuis la délibération n°32/07 du 17 avril 2007, cette situation a été régularisée en autorisant expressément les dits agents municipaux à percevoir nominativement et directement ces vacations par le biais de la Trésorerie et en fixant le montant de la vacation à 15 €.

M. Bellet explique qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le montant de la rémunération des vacances funéraires, sachant que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixant le montant des vacances funéraires entre 20 et 25 €.

**Il propose de relever ce tarif à hauteur de 20 euros par vacation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**1) D'AUTORISER les agents suivants à percevoir nominativement et directement les vacances de police funéraire :**

- Pierre SALETES
- Wilfrid MACK

**2) DE FIXER le tarif des vacances de police funéraire à hauteur de 20 euros par vacation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **16. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 / REPRISE DES RESULTATS (BUDGET PRINCIPAL)**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'au vu du budget primitif 2008 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, et de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et du Passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état et à payer, il convient de prendre acte de l'ensemble des résultats de l'exercice écoulé en approuvant, et le compte de gestion, dressé par le Trésorier, et le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par le Maire et qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés N-1	-	216 419,82	214 508,27			1 911,55
Opérations de l'exercice	1 711 097,16	2 210 416,33	920 037,09	504 827,77	2 631 134,25	2 715 244,10
<b>TOTAUX</b>	<b>1 711 097,16</b>	<b>2 426 836,15</b>	<b>1 134 545,36</b>	<b>504 827,77</b>	<b>2 631 134,25</b>	<b>2 717 155,65</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>715 738,99</b>	<b>629 717,59</b>			<b>86 021,40</b>
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	715 738,99	629 717,59	-	-	86 021,40
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	<b>715 738,99</b>	<b>629 717,59</b>		-	<b>86 021,40</b>

Il poursuit en indiquant que les services municipaux concernés se sont assurés que le Trésorier avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous

les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice précédent, il convient d'en affecter le résultat.

S'agissant du résultat de l'exercice **2008**, ce dernier s'établit à la somme de **715 138, 99 euros** et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose l'affectation suivante :

- **629 717, 59 euros en réserves à la section d'investissement (Compte 1068)**
- **86 021, 40 euros en report de la section de fonctionnement (Compte 002)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008**, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice **2008** ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice **2008** tel que proposé ci-dessus.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** **(M. le Maire s'étant retiré au moment du vote)**

## **17. BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose le projet de Budget Primitif 2009 de la Commune tel qu'adopté par la Commission des Finances du 24 février 2009 ;

Celui-ci s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 711 319,84	2 711 319,84
FONCTIONNEMENT	2 330 300,96	2 330 300,96
<b>TOTAL</b>	<b>5 041 620,80</b>	<b>5 041 620,80</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**DÉCIDE** d'approuver dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2009 du **Budget Principal** de la Commune telles qu'exposées ci-dessus et telles que détaillées dans l'édition officielle ci-jointe.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**18. BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE**  
**ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008**  
**REPRISE DES RESULTATS**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'au vu du budget primitif **2008** et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, et de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et du Passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état et à payer, il convient de prendre acte de l'ensemble des résultats de l'exercice écoulé en approuvant, et le compte de gestion, dressé par le Trésorier, et le compte administratif de l'exercice **2008**, dressé par le Maire et qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés	-	53 680,15	23 210,34		23 210,34	53 680,15
Opérations de l'exercice	167 911,05	224 540,91	82 548,02	56 083,48	250 459,07	280 624,39
<b>TOTAUX</b>	<b>167 911,05</b>	<b>278 221,06</b>	<b>105 758,36</b>	<b>56 083,48</b>	<b>273 669,41</b>	<b>334 304,54</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>110 310,01</b>	<b>49 674,88</b>			<b>60 635,13</b>
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	110 310,01	49 674,88	-	-	60 635,13
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>110 310,01</b>	<b>49 674,88</b>		<b>-</b>	<b>60 635,13</b>

Il poursuit en indiquant que les services municipaux concernés se sont assurés que le Trésorier avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice précédent, il convient d'en affecter le résultat.

S'agissant du résultat de l'exercice **2008**, ce dernier s'établit à la somme de **110 310, 01 euros** et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose l'affectation suivante :

- **49 674, 88 euros en réserves à la section d'investissement (Compte 1068)**
- **60 635, 13 euros en report de la section d'exploitation (Compte 002)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008**, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice **2008** ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice **2008** tel que proposé ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**  
**(M. le Maire s'étant retiré au moment du vote)**

## **19. BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose le projet de Budget Primitif 2009 du Budget Annexe de l'EAU tel qu'adopté par la Commission des Finances du 10 décembre 2008;

Celui-ci s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	227 299, 34	227 299, 34
EXPLOITATION	281 449, 67	281 449, 67
<b>TOTAL</b>	<b>508 749, 01</b>	<b>508 749, 01</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**DÉCIDE** d'approuver dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2009 du **Budget Annexe de l'Eau** telles qu'exposées ci-dessus et telles que détaillées dans l'édition officielle ci-jointe.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **20. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU** **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008** **REPRISE DES RESULTATS**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'au vu du budget primitif **2008** et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, et de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et du Passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état et à payer, il convient de prendre acte de l'ensemble des résultats de l'exercice écoulé en approuvant, et le compte de gestion, dressé par le Trésorier, et le compte administratif de l'exercice **2008**, dressé par le Maire et qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES o u	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		140 540,49		96 163,72		236 704,21
Opérations de l'exercice	242 381,79	208 097,74	47 390,68	29 573,49	289 772,47	237 671,23
<b>TOTAUX</b>	<b>242 381,79</b>	<b>348 638,23</b>	<b>47 390,68</b>	<b>125 737,21</b>	<b>289 772,47</b>	<b>474 375,44</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>106 256,44</b>		<b>78 346,53</b>		<b>184 602,97</b>
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	-	106 256,44	-	78 346,53	-	184 602,97
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	<b>106 256,44</b>		<b>78 346,53</b>	-	<b>184 602,97</b>

Il poursuit en indiquant que les services municipaux concernés se sont assurés que le Trésorier avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice précédent, il convient d'en affecter le résultat.

S'agissant du résultat de l'exercice **2008**, ce dernier s'établit à la somme de **106 256, 44 euros**.

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose l'affectation suivante :

**106 256, 44 euros en report de la section d'exploitation (Compte 002)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008**, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice **2008** ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice **2008** tel que proposé ci-dessus.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**  
**(M. le Maire s'étant retiré au moment du vote)**

## **21. BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose le projet de Budget Primitif 2009 du Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT tel qu'adopté par la Commission des Finances du 10 décembre 2008;

Celui-ci s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	232 200, 53	232 200, 53
EXPLOITATION	352 652, 44	352 652, 44
<b>TOTAL</b>	<b>584 852, 97</b>	<b>584 852, 97</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**DÉCIDE** d'approuver dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2009 du **Budget Annexe de l'Assainissement** telles qu'exposées ci-dessus et telles que détaillées dans l'édition officielle ci-jointe.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**22. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**NON COLLECTIF (SPANC)**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU**  
**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008**  
**REPRISE DES RESULTATS**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'au vu du budget primitif **2008** et du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et du Passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état et à payer, il convient de prendre acte de **l'absence de mouvements comptables** de l'exercice écoulé en approuvant, et le compte de gestion, dressé par le Trésorier, et le compte administratif de l'exercice **2008**, dressé par le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES o u	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTE S ou EXCEDEN T	DEPENSE S ou	RECETTES ou EXCEDEN T
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT		DEFICIT	
Résultats reportés	3 668,80		-		3 668,80	-
Opérations de l'exercice	-	-			-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>3 668,80</b>	-	-	-	<b>3 668,80</b>	-
<b>Résultats de clôture</b>	- <b>3 668,80</b>		-		- <b>3 668,80</b>	
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	- 3 668,80	-	-	-	- 3 668,80	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	- <b>3 668,80</b>	-	-	-	- 3 668,80	-

Il poursuit en indiquant que les services municipaux concernés se sont assurés que le Trésorier avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008**.

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et du déficit de la section de fonctionnement, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose l'affectation suivante :

**3 668,80 euros en report NEGATIF de la section d'exploitation (Compte 002)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008**, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice **2008** ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**(M. le Maire s'étant retiré au moment du vote)**

**23. BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Monsieur le Maire expose le projet de Budget Primitif 2009 du Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT tel qu'adopté par la Commission des Finances du 24 février 2009.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	10 000	10 000
EXPLOITATION	20 000, 80	20 000, 80
<b>TOTAL</b>	<b>30 000, 80</b>	<b>30 000, 80</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**DÉCIDE** d'approuver dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2009 du **Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)** telles qu'exposées ci-dessus et telles que détaillées dans l'édition officielle ci-jointe.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **24. BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU** **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008** **REPRISE DES RESULTATS**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'au vu du budget primitif **2008** et du compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et du Passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état et à payer, il convient de prendre acte de **l'absence de mouvements comptables** de l'exercice écoulé en approuvant, et le compte de gestion, dressé par le Trésorier, et le compte administratif de l'exercice **2008**, dressé par le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBL E	
	DEPENSES o u	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés	474,17		-		474,17	-
Opérations de l'exercice	-	-			-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>474,17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>474,17</b>	<b>-</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 474,17</b>		<b>-</b>		<b>- 474,17</b>	
Restes à réaliser	-	-			-	-
TOTAUX CUMULES	- 474,17	-	-	-	- 474,17	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- 474,17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 474,17</b>	<b>-</b>

Il poursuit en indiquant que les services municipaux concernés se sont assurés que le Trésorier avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008**.

Compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement et du déficit de la section de fonctionnement, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose l'affectation suivante :

**474, 17 euros en report NEGATIF de la section d'exploitation (Compte 002)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **Entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008**, par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice **2008** ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**(M. le Maire s'étant retiré au moment du vote)**

## **25. BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose le projet de Budget Primitif 2009 du Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT tel qu'adopté par la Commission des Finances du 24 février 2009. Celui-ci s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	20 000	20 000
EXPLOITATION	5 000, 17	5 000, 17
<b>TOTAL</b>	<b>25 000, 17</b>	<b>25 000, 17</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**DÉCIDE** d'approuver dans leur totalité les chapitres des sections fonctionnement et investissement du budget Primitif 2009 du **Budget du Camping Municipal** telles qu'exposées ci-dessus et telles que détaillées dans l'édition officielle ci-jointe.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **26. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2009**

Malgré le budget ambitieux venant d'être voté pour l'exercice 2009, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes de fiscalité directe locale applicables pour l'année 2009. Les taux communaux resteront donc identiques à ceux votés en 2008, à savoir :

- **Taxe d'habitation : 13, 38%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18, 13%**
- **Taxe foncière non-bâties : 50, 64%**

Monsieur le Maire rappelle que, hormis l'ajustement technique des taux « ménage » du au passage en Taxe Professionnelle Unique de 2001, **les taux de fiscalité directe locale n'ont pas évolué depuis 1997, soit depuis 12 ans cette année.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DÉCIDE d'approuver le maintien des taux des 3 taxes de fiscalité directe locale pour l'année 2009 telles qu'exposés ci-dessus.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **27. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur Richard BELLET, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances, propose de reconduire pour 2009 la procédure adoptée pour la première fois en 2005 en matière de subventions annuelles de fonctionnement aux associations, à savoir :

\* Que les associations sollicitant une subvention de la Commune fournissent les pièces justificatives demandées à l'appui du dossier de demande de subvention, et remettent ce dossier **avant le 30 janvier, délai de rigueur, pour l'année 2009.**

\* Qu'au vu de ces différentes pièces, les dites associations ne pratiquent pas de thésaurisation excessive au regard du montant de la subvention délivrée et de leur budget annuel.

Monsieur Richard BELLET rappelle que cette pratique serait source d'insécurité juridique, tant pour la Commune que pour les associations bénéficiaires de ces fonds publics.

Or, au jour de la présente délibération, les associations ayant respecté le délai du 30 janvier et remplissant les conditions demandées sont les suivantes :

- Académie Aïkido Ventoux,
- Les Amis de l'Ecole Laïque,
- Amicale des Pompiers de Caromb,
- Avenir Bouliste Carombais,
- Bibliothèque du Beffroi,
- Confrérie de la Figue,
- Culture et Loisirs,
- De Vous à Nous,
- Amicale des Donneurs de Sang,
- Free Boots Country,
- CRC XV Rugby,
- Office de Tourisme,
- Sporting Club Carombais,

Afin de récompenser les associations qui ont fait l'effort de rendre leur dossier dans les délais impartis et, **dans la mesure où l'association concernée a véritablement besoin de la commune pour équilibrer son budget**, Monsieur le Maire propose de leur octroyer la moitié de la subvention obtenue en 2008, en attendant la décision définitive de la commission chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention.

S'agissant de l'Office de Tourisme de Caromb et de l'association Les Olivades (organisatrice du CLSH), Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que ce même raisonnement ne saurait être tenu dans la mesure où la Commune est engagée contractuellement avec ces deux associations par des conventions d'objectifs que le maire vient d'être officiellement autorisé à signer dans cette même séance.

Il reste qu'il convient de prendre acte de ces différents engagements, en faisant officiellement voter par le Conseil Municipal les subventions suivantes :

- **Les Olivades : 64 515, 84 €**
- **L'Office du Tourisme : 25 000 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,**

**DÉCIDE d'approuver l'octroi des subventions annuelles de fonctionnement 2009 aux associations ou autres organismes suivants :**

- **Les Amis de l'Ecole Laïque : 1 200 €**
- **Amicale des Pompiers de Caromb : 1 000 €**
- **Bibliothèque du Beffroi : 1 500 €**
- **Confrérie de la Figue : 300 €**
- **Culture et Loisirs : 9 000 €**

- Amicale des Donneurs de Sang : 200 €
- De Vous à Nous : 600 €
- CRC XV Rugby : 3 250 €
- Sporting Club Carombais : 5 000 € (Dont 2 000 euros déjà versés), soit 3 000 €
- L'Association Syndicale des Eaux de Caromb : 21 000 €
- Le Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) : 23 000 €
- Les Olivades : 64 515, 84 €
- L'Office du Tourisme : 25 000 €

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

(Etant intéressés à l'affaire, les conseillers municipaux membres dirigeants des dites associations se sont abstenus, à savoir : M. Freychet, Mme Mautouchet, M. Cerezuela, M. Bellet, M. Signouret, Mme Philippe, M. Favetier et M. Montanari)

**28. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A L'ORGANISATION DU « TIAN DE FAIOU » 2008**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint explique au Conseil Municipal que, comme suite à l'implication de certaines associations dans l'organisation du « TIAN DE FAIOU » du mois de septembre 2008, la nouvelle municipalité entend leur octroyer une **subvention FORFAITAIRE de 200 €**, laquelle vient récompenser la remarquable contribution de ces différentes associations dans l'animation de la Cité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
DÉCIDE :**

- **D'OCTROYER, au titre du Tian de Faiou de l'année 2008 la somme de 200 euros à chacune des 14 associations suivantes :**
  - UN POINT DE PLUS,
  - AMIS DE L'ECLUSE DU PATY,
  - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ESPAGNOLS,
  - SOCIETE DE CHASSE,
  - LEI PESCADOUS DU PATY,
  - CATM,
  - AVENIR BOULISTE CAROMBAIS,
  - SOCIETE DE LECTURE,
  - AFMA,
  - GYM SAN,
  - INTER CLUB DE L'AMITIE,
  - ASSOCIATION DES JEUNES DIABETIQUES,
  - VOISINS VOISINES BOUQUIER
  - ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CAROMB (sous la condition expresse qu'un nouveau bureau soit officiellement constitué)

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

(Etant intéressés à l'affaire, les conseillers municipaux membres dirigeants des dites associations se sont abstenus, à savoir : Mme Mautouchet, M. Cerezuela, M. Signouret, Mme Philippe, M. Favetier et M. Montanari)

## **29. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire expose que la municipalité entend participer au financement (à hauteur de 300 €, à l'instar de celle accordée à la Confrérie du Plant de Vigne pour leur déplacement annuel à Montmartre) du déplacement d'une délégation de l'Office au salon de l'Agriculture de Paris, laquelle a participé au rayonnement de la ville de Caromb dans le cadre d'une manifestation de renommée internationale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que la municipalité entend participer au financement de la Fête de la Figue qui sera organisé le 19 juillet 2009 à hauteur de 2 500 €.

Il convient donc d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle totale de 2 800 euros à l'Office du Tourisme de Caromb.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'octroyer à l'Office de tourisme de Caromb une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 euros.**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS**

**(Etant intéressés à l'affaire, les conseillers municipaux membres dirigeants de la dite association se sont abstenus, à savoir : Mme Mautouchet, M. Bellet, M. Signouret, et M. Montanari)**

## **30. AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil que la Ville de Caromb peut disposer, à certaines périodes de l'année de disponibilités importantes sur son compte au Trésor Public.

Or, et contrairement aux idées reçues en la matière, cette situation est de fait génératrice de ce que l'on appelle un « coût d'opportunité ». Il rappelle la règle de non-rémunération (non productives d'intérêts) de la trésorerie disponible des Collectivités Locales.

En absence d'outil de gestion de trésorerie adéquat, la commune pourrait se trouver dans l'obligation de mobiliser des emprunts long terme alors même que les besoins de financement correspondants sont le plus souvent ponctuels et limités à quelques jours par mois.

A titre d'information et d'après les soldes moyens de notre compte au Trésor relevés quotidiennement depuis plus de deux ans, on pouvait ainsi évaluer le coût d'opportunité de notre trésorerie immobilisée à plusieurs dizaines de milliers d'euros par an.

A l'heure actuelle, une « ligne de trésorerie » constitue le seul outil légal qui puisse être utilisé par les collectivités locales dans leur gestion optimisée de trésorerie. A la différence de l'emprunt budgétaire qui couvrait jusqu'à présent indifféremment des besoins de long terme et des décalages de trésorerie, une ligne de trésorerie offre la possibilité à notre commune d'adapter précisément ses financements à la nature de ses besoins.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le fait de réduire au maximum le montant de nos disponibilités au Trésor par la mobilisation d'une « ouverture de crédit », s'apparente ainsi à une opération de désendettement.

C'est dans cette optique qu'il convient de laisser au Maire la possibilité de contracter une convention d'ouverture de crédit avec **l'établissement bancaire qui a offert les meilleures conditions financières, à savoir la Caisse d'Épargne**, laquelle propose de **mettre en place** une Ligne de Trésorerie Interactive pour un montant de **200 000 euros** sur une durée de 364 jours.

Cette ligne de Trésorerie « Interactive » (LTI) permet de mobiliser des fonds à tout moment et Il très rapidement, dans la limite du plafond pour procéder à des tirages ou des remboursements lorsque la Commune le souhaite, chaque remboursement reconstituant à due concurrence le droit de tirage.

Il est à noter que les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie et sur la base d'un taux à court terme très attractif.

L'espace Internet dédié à la gestion de cette Ligne de Trésorerie offre la possibilité d'effectuer les demandes de versements et avis de remboursement via Internet (gestion électronique des flux en temps réel) et de consulter les relevés de comptes quotidiens et mensuels, les mouvements effectués.

La mise en place d'une procédure exceptionnelle par fax est également prévue en cas de dysfonctionnement de réseau.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29, L.2122.21 et L.2122.22,**

**Considérant les variations du niveau de la trésorerie de la commune,**

**Considérant l'intérêt d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier afin de gérer au mieux ces variations,**

**Considérant l'offre de la Caisse d'Épargne,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

**Article 1:** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Caromb décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de **200 000 euros** dans les conditions ci-après indiquées:

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que la Commune de Caromb décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	<b>200 000 Euros</b>
<b>Durée :</b>	<b>un an maximum</b>
<b>Taux d'intérêt applicable :</b>	<b>EONIA+ marge de 1,20 %</b>

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 364 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile à terme échu
- Frais de dossier : 200 Euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages (**aucun montant minimum**) seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements (**aucun montant minimum**) et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal de Caromb autorise M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Caromb autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## 31. MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil Municipal que l'ensemble des tarifs d'occupation du Domaine Public a déjà fait l'objet d'un réexamen approfondi par un groupe de travail d'élus qui ont proposé une réactualisation de certains tarifs de la manière suivante :

<b>REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<i>Type d'occupation du domaine public</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>En vigueur au 1er Janvier 2009</i>
Véranda (Terrasse couverte et isolée)	10 € le m <sup>2</sup> par an	18 € le m <sup>2</sup> par an
Terrasse couverte (non isolée) de + de 10 m <sup>2</sup>	200 € par an (forfait)	16 € le m <sup>2</sup> par an
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de - de 10 m <sup>2</sup>	50 € par an (forfait)	15 € le m <sup>2</sup> par an
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de 10 à 50 m <sup>2</sup>	100 € par an (forfait)	100 € par an (forfait)
Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de + de 50 m <sup>2</sup>	150 € par an (forfait)	150 € par an (forfait)
Camion pizza	400 € par an (forfait)	5 € par jour d'occupation (selon programme annuel défini en début d'année : Nbre de jours par semaines x 52 sem.)
Emplacement NU sur marché	1 ou 2 €	2 € par jour
Supplément Branchement EDF sur marché		1 € par jour
Emplacement occasionnel sur marché pour vente de production locale	gratuit pour les Carombais	Tarifs marché si plus de 5 fois/an
<b>Emplacement FORAIN pour Stand CONFISERIE</b>		<b>1,10 €/m<sup>2</sup> et par jour</b>
Emplacement FORAIN de - de 25 m <sup>2</sup>		<b>1,00 €/m<sup>2</sup> et par jour</b>
Emplacement FORAIN de 26 à 50 m <sup>2</sup>		<b>0,60 €/m<sup>2</sup> et par jour</b>
<b>Emplacement FORAIN de 51 m<sup>2</sup> à 110 m<sup>2</sup></b>		<b>0,30 €/m<sup>2</sup> et par jour</b>

<b>Emplacement FORAIN de + de 111 m<sup>2</sup></b>		<b>0,20 €/m<sup>2</sup> et par jour</b>
PETIT CIRQUE (- 100 places)	8 €	60 € par jour
GRAND CIRQUE (+ 100 places)	8 €	80 € par jour
Plus value pour branchement électrique à partir de 30 Ampères la phase		2 € par jour
Emplacement HEBERGEMENT FORAIN sur Aire d'accueil		20 € par jour
Autres petits spectacles type GUIGNOL		20 € par jour
CAMIONS Vente OUTILLAGE ou autres ventes au déballage		40 € par jour
Occupation de voirie VEHICULE ( <i>déménagement, etc...</i> )		20 € par jour
Occupation du domaine public pour ECHAFFAUDAGE		5 € par jour
Occupation de voirie BENNE pour TRAVAUX		15 € par jour
EXPOSANT en extérieur (hors brocante et braderies)		2 € par jour par tranche de 3 m. linéaire
EXPOSANT dans une salle communale (hors brocante et braderies)		3 € par jour par tranche de 3 m. linéaire
EXPOSANT ( <b>hors Caromb</b> ) pour Brocante et autres braderies		10 € par jour pour un emplacement
EXPOSANT ( <b>de Caromb</b> ) pour Brocante et autres braderies		5 € par jour pour un emplacement
<b>Location de la salle des fêtes</b>	Non Carombais	1 000 € par jour
	Carombais	800 € par jour
	Association	700 € par jour
	Association <b>pour LOTOS</b>	10 € par jour pour le 1 <sup>er</sup> , 50 € dès le 2 <sup>d</sup>
	Agent Communal	400 € par jour
<b>Location de la salle des Pénitents (Week-end)</b>	Particulier ou association de CAROMB	80 € (samedi et dim.)
<b>Location de la salle des Pénitents (A la journée)</b>	Particulier, association ou entreprise	60 € / jour
<b>Location de la salle des Pénitents (Semaine)</b>	Non Carombais	80 € / jour ou 200 € / semaine (du lundi au vendr.)
	Carombais	60 € / jour ou 125 € / semaine (du lundi au vendr.)
	Association	60 € / jour ou 125 € / semaine avec <b>5 jours de gratuité par an</b> (du lundi au vendr.)
	Agent Communal	30 € / jour ou 100 € / semaine (du lundi au vendr.)

Il rappelle ensuite pour mémoire les autres tarifs applicables sur la Commune de Caromb :

### **PORTAGE DES REPAS À DOMICILE (Inchangés)**

- Le carnet de 10 tickets-repas : **64 euros, soit 6,40 euros le repas**

### **ETUDES SURVEILLEES**

- Par jour et par enfant : **2 euros**

### **ABONNEMENTS SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT (Inchangés)**

- Montant de la caution : **80 euros**

### **PHOTOCOPIES (Inchangés)**

- Page simple : **0,30 euros**
- Extrait du Plan cadastral ou extrait de matrice cadastrale (aux seuls propriétaires, notaires et huissiers): **2 euros**
- 

**Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle par ailleurs au Conseil Municipal que, compte tenu de la modicité de certaines factures calculées par rapport à un nombre de m<sup>2</sup> mise à disposition, le seuil de perception minimal relatif aux redevances d'occupation du domaine public a été fixé à 15 €, par délibération du 22 octobre 2007.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,**

### **DE C I D E :**

**DE FIXER et/ou de rappeler les tarifs d'occupation du Domaine Public Municipal pour l'année 2009 comme exposés ci-dessus.**

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **32. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE DU BEFFROI (MOBILIER)**

Monsieur Signouret rappelle les besoins structurels de la bibliothèque du Beffroi en matière de mobilier de rangement en général, et de rayonnages en particulier.

Il explique qu'une éventuelle subvention du Conseil Général est accordée sur production d'un devis d'une entreprise spécialisée en la matière, en l'occurrence l'entreprise **BORGEAUD Bibliothèques.**

Le matériel adapté, d'après le devis, serait le suivant :

*POSTE INFORMATIQUE "DEBOUT" INDEPENDANT - 800 x 800 x H, 1000 mm*

*Dessus ép. 30 mm et fond MELAMINE, Panneaux-côtés plaqués bois naturel*

*Goulotte verticale à l'arrière de 2 passe-câbles latéraux, FINITION A PRECISER*

*équipé de : BLOC de rangement à la verticale pour « UC » ou "TOUR CD Rom*

*JOUE DE FOND - L.600 x H.298mm (retour 70mm) et passe-câbles*

**Le montant du devis correspondant a été évalué à la somme de 1 047, 46 euros.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

### **DE C I D E :**

**1) D'APPROUVER le projet qui lui a été présenté,**

**2) DE SOLLICITER l'attribution d'aides publiques auprès du Conseil Général du Vaucluse**

**3) DE S'ENGAGER à financer sur les fonds communaux la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**33. TRAVAUX DE SECURISATION ROUTIERE**

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DGE 2009 ET AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU MONTANT DES AMENDES DE POLICE :**

**(Annule et remplace la délibération n° 15/09 du 3 février 2009)**

Monsieur Vallet informe le Conseil que les aides de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement sont attribuées par décision du Préfet après examen des dossiers présentés par les communes.

Les catégories d'opérations pouvant être retenues et les taux de subvention sont fixés par une commission composée de représentant des maires et présidents de groupements de communes éligibles à la D.G.E.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réflexion a été menée lors des différentes commissions sécurité/voirie afin de sécuriser les axes principaux de la commune de CAROMB.

Pour l'année 2009, un programme a été établi fixant les priorités suivantes :

Désignation	Montant € HT
Réalisation de chicanes urbaines sur la RD 13 en entrée d'agglomération Route de Carpentras	30 000,00
Réalisation d'une petite chicane urbaine sur la RD 13 entre le panneau d'entrée de ville et le rond point de la Cave	10 000,00
Feu tricolore sur l'axe de la RD 13 dans l'allée des Pins	7 800,00
Sécurisation du carrefour entre la RD 13 et la RD 55 en centre village au niveau de l'église avec installation de feux tricolores	13 600,00
Réalisation d'un aménagement visant à réduire la vitesse des véhicules en agglomération sur la RD 974 Route de Mazan	10 000,00
Modification du carrefour de la Baisse et de la RD 55 Route de Modène	1 500,00
Sécurisation de l'ancien chemin de Carpentras avec création de marquage au sol alterné avec places de parking	6 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>78 900,00</b>

Le montant estimatif des travaux s'élève à **78 900,00 € HT**

Monsieur Pierre VALLET propose de solliciter auprès de Madame le Sous-Préfet une aide financière à la réalisation de ces travaux dans le cadre du programme DGE 2009, de solliciter le Conseil Général au titre des amendes de police et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Etat</b> <i>(DGE)</i>	35 %	27 615,00	€ H.T
<b>Conseil Général</b> <i>Au titre de la répartition du montant des amendes de police</i>	<b>22,18 %</b>	<b>17 500,00</b>	<b>€ HT</b>
		<i>(50 % de la dépense subventionnable totale, soit 35 000 €)</i>	
<b>Commune</b>	42,82 %	33 785,00	€ HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre VALLET et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER les projets de travaux de sécurisation ci-dessus**  
**DE SOLLICITER auprès de Madame le Sous-Préfet, une aide financière nécessaire à la réalisation de ces travaux,**  
**DE SOLLICITER auprès du Conseil Général une aide financière nécessaire à la réalisation de ces travaux,**  
**D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 78 900,00 € H.T**

<b>Etat</b>			
<b>DGE</b>	<b>35 %</b>	<b>27 615,00</b>	<b>€ H.T</b>
<b>Conseil Général</b>			
<b><i>Au titre de la répartition</i></b>			
<b><i>du montant des amendes de police</i></b>	<b>22,18 %</b>	<b>17 500,00</b>	<b>€ HT</b>
		<i>(50 % de la dépense subventionnable totale, soit 35 000 €)</i>	
<b>Commune</b>	<b>42,82 %</b>	<b>33 785,00</b>	<b>€ HT</b>

### **34. EGLISE NOTRE DAME DES GRÂCES**

#### **MISE HORS D'EAU** **Demande de subventions**

Monsieur André SIGNOURET expose au conseil municipal qu'une étude concernant l'Eglise Notre Dame des Grâces a mis en évidence la nécessité de réaliser de travaux de mise hors d'eau du monument. En effet, l'étude a relevé des problèmes importants d'étanchéité des couvertures et des façades de l'Eglise.

Une autre étude, appelée « Projet Architectural et Technique » (PAT), a été réalisée par M. REPELLIN, Architecte des Monuments Historiques, et a permis de définir en détail les travaux à effectuer. Il servira de base à la consultation des entreprises.

La phase opérationnelle des travaux est donc en mesure d'être lancée.

Monsieur André SIGNOURET expose ensuite au conseil municipal que l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), devrait apporter une subvention de 40 % du montant total de l'opération qui s'élève à 446 000 € HT.

Il poursuit en indiquant que les travaux se réaliseront sur les deux exercices budgétaires 2009 et 2010 par tranches de 223 000 € HT (subventionnées chacune à hauteur de 89 200 €) et qu'il est impératif que les travaux débutent sur l'exercice budgétaire 2009.

Il convient donc ici d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de mise hors d'eau de l'Eglise comme suit :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

**Rappel du coût total : 446 000 € HT**

**Etat (DRAC programmation 2009 et 2010) : 178 400 € (40 % du HT)**

**Conseil Régional : 89 200 € (20 % du HT)**

<b>Conseil Général :</b>	<b>44 600 € (10 % du HT)</b>
<b>Réserve parlementaire :</b>	<b>44 600 € (10 % du HT)</b>
<b>Commune :</b>	<b>89 200 € (20 % du HT)</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur André SIGNOURET et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER le plan de financement de l'opération décrite ci-dessus.  
D'AUTORISER M. le Maire à solliciter les demandes de subvention correspondantes auprès des partenaires institutionnels, à mener toute négociation utile et à signer tout document à cet effet.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS  
(M. BRUNET s'est abstenu)**

**35. DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA REALISATION  
D'UN TEST A LA FUMEE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur ROGIER expose au Conseil Municipal qu'un premier diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en octobre 2007 et a permis de réduire les volumes d'eaux parasites arrivant en station lors des épisodes pluvieux.

En effet, à chaque épisode pluvieux, les réseaux d'assainissement sont en surcharge et un volume d'eau important arrive jusqu'à la station d'épuration pouvant entraîner des dépassements des normes de rejet dans le milieu naturel. Un tel phénomène ne devrait pas se produire dans le cas d'un réseau séparatif, les apports d'eau supplémentaires sont dus à la présence d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

Des repérages visuels effectués par les services techniques par temps de pluie ont permis de détecter deux secteurs drainant de gros volumes d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Aussi, il est nécessaire de réaliser un test à la fumée qui permettra de détecter les raccordements de gouttières interdits ainsi que les trous et casses éventuels du réseau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur ROGIER et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER l'entreprise BURGEAP pour réaliser le test à la fumée pour un montant hors taxes de 2 980,00 €**
- **DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Général de Vaucluse à hauteur de 20 % du montant hors taxes de l'opération,**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

**Montant H.T de l'opération : 2 980,00 €**

<b>Conseil Général - Programme Assainissement</b>	<b>20 %</b>	<b>596,00 €</b>
<b>Agence de l'Eau</b>	<b>50 %</b>	<b>1 490,00 €</b>

- **DE DONNER MANDAT** au département pour percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser au département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **36. ACQUISITION D'UN BÂTIMENT EN CENTRE-VILLAGE (M. ABATE)**

Monsieur le Maire explique que M. et Mme ABATE, propriétaires de parcelles bâties et à bâtir en centre-village, proposent à la commune de le lui céder pour **un montant de 80 000 €**. Il s'agit de parcelles pour une superficie totale au sol de 212 m<sup>2</sup>.

Dans le détail, il précise qu'il s'agit des **parcelles F n° 718 et n° 328** en nature de terrain à bâtir, ayant respectivement pour superficie 21 m<sup>2</sup> et 51 m<sup>2</sup>. (Eu égard à l'article L13-15 II du Code de l'expropriation, la qualification de terrain à bâtir peut être retenue en raison de la présence de réseaux et d'une voie d'accès et de la désignation des parcelles comme constructibles dans un document d'urbanisme) et de la **parcelle F n° 1 214** sur laquelle seule une cave en pierres apparentes n'a pas encore été démolie. Cette dernière parcelle est d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces parcelles pour le programme de rénovation engagé en centre-village et malgré l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale totale de chaque parcelle dans une fourchette de **17 000 à 20 000 € le m<sup>2</sup>**, soit environ 100 € le m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien selon l'offre amiable reçue de Mme ABATE, à savoir 80 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DE C I D E :**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition auprès de M. ABATE des parcelles section F n° 328, 718 et 1 214 pour un montant total de **80 000 €**, dans les conditions précisées ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention de **40 %** du montant de l'acquisition (80 000 €), selon la valeur moyenne retenue par les Domaines (55 500 €), soit la somme de 22 200 euros, auprès du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **DE SOLLICITER** une subvention de **10 %** du montant de l'acquisition (80 000 €), selon la valeur moyenne retenue par les Domaines (55 500 €), soit la somme de 5 550 euros, auprès du Président du Conseil Général du Vaucluse,
- de **DESIGNER** Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **37. DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVE À LA RENOVATION DU RESEAU D'ARROSAGE GRAVITAIRE**

Monsieur ROGIER expose au Conseil Municipal qu'à l'initiative de la nouvelle municipalité et à la demande de bons nombre d'arrosants, il a été décidé de réactiver l'association syndicale en charge du **réseau d'arrosage gravitaire**, laquelle est en sommeil depuis plusieurs années.

Il poursuit en expliquant que pour que ce service puisse à nouveau être en mesure d'être assuré pour l'ensemble des arrosants potentiels, il convient de procéder à d'importants travaux de confortement et de modernisation de certaines parties du réseau laissées à l'abandon depuis plusieurs années.

Il continue en rappelant aux conseillers municipaux qu'outre sa fonction première d'irrigation gravitaire, ce réseau remplit un certain nombre d'autres fonctions secondaires d'intérêt général à l'instar de **l'assainissement pluvial, de la lutte contre les inondations par écrêtement** ou de la **réalimentation des nappes phréatiques**.

Il rappelle que ce réseau a joué, dans le prolongement de la surverse du barrage communal, un rôle particulièrement salvateur dans la gestion des inondations de 1992. Datant du **XIV<sup>ème</sup> siècle** ces ouvrages ont contribué à structurer le paysage agricole et rural carombais en permettant la mise en place de haies, l'alignement d'arbres,....

Outre l'aspect affectif et **patrimonial** que revêtent ces ouvrages pour les carombais, M. Rogier rappelle également l'intérêt économique pour les arrosants d'un tel réseau gravitaire. Alors que le coût de l'irrigation à partir d'un réseau sous pression se situe entre 300 et 600 €/ha/an, celui de l'irrigation gravitaire est compris entre 70 et 200 €/ha/an, soit 3 fois moins en moyenne.

Par ailleurs, l'**intérêt écologique** n'est pas des moindres. Si la consommation apparente de l'irrigation gravitaire est importante, la part effectivement utilisée par les plantes reste très minoritaire. Les études effectuées par le canal de St Julien (Sud Vaucluse) avec l'appui de la Faculté d'Avignon sur trois sous-ensembles de canaux donnent ainsi la répartition moyenne des volumes utilisés :

- . 13 à 15% utilisés par les plantes
- . 30 à 50% réalimentant la nappe
- . 57 à 35% rejetés dans les milieux naturels par les colatures qui peuvent alimenter des petits cours d'eau de régime méditerranéen secs en été (la Nesque, l'Auzon, l'Aygues, le Vigueyrat ou le **BREGOUX et la MEDE sur Caromb**) et le milieu naturel au sens large.

Le fait que ce réseau puisse continuer à être alimenté permettra de maintenir dans son voisinage un certain niveau d'alimentation hydrique des sols. Le **maintien du niveau de la nappe** est donc largement dépendant des apports provenant des fuites naturelles du réseau et de ses différentes ramifications.

Enfin et à la différence de l'arrosage sous pression qui ne peut se faire que lorsqu'un groupe suffisamment important d'agriculteurs en justifie la réalisation au niveau local, l'existence d'un réseau gravitaire n'est pas soumis à ce type de contingence.

Ce patrimoine unique que les carombais ont su conserver durant plusieurs siècles mérite ainsi d'être profondément valorisé et réhabilité pour prévenir la disparition d'une certaine forme d'agriculture et promouvoir des nouveaux espaces de solidarité, comme par exemple la création de **jardins ouvriers et/ou familiaux**.

M. Rogier conclut indique au Conseil que bon nombre d'administrés appellent en outre et depuis plusieurs années à la remise en service de ce réseau d'irrigation séculaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir et de renforcer ce réseau d'irrigation aux multiples fonctions (agricole, sociale, économique, écologique, urbanistique et patrimonial),

Considérant l'urgence à mettre un terme aux dégradations subies par le réseau sur certains de ces secteurs laissés à l'abandon depuis plusieurs années et en proie aux phénomènes de périurbanisation,

Considérant le rôle majeur joué par le réseau en matière d'assainissement pluvial et de la lutte contre les inondations par écrêtement et épandage,

Considérant le caractère d'intérêt général que revêtent ces travaux de rénovation et de confortement de réseaux,

Considérant la consultation non formalisée opérée auprès de 3 entreprises pour la rénovation complète du réseau d'arrosage gravitaire,

Considérant l'offre déposée par M. Claude BOURGUE pour un montant total hors taxes de 92 408 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur ROGIER et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le lancement des travaux de rénovation du réseau d'arrosage gravitaire pour un montant hors taxes de 92 408 €
- **D'AUTORISER** le Maire, Directeur de droit et par intérim de l'ASA des Eaux de Caromb, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Régional de la Région PACA à hauteur de 30 % du montant hors taxes de l'opération,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Conseil Général de Vaucluse et au titre de la « DGE départementale » à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, en cas d'insuffisance des aides accordées par les conseils général et régional et dans la limite de 80 % de subventions sur le montant hors taxes de l'opération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

<b><u>Montant H.T de l'opération : 92 408 €</u></b>	
<b>Conseil Général</b>	<b>46 204 € (50 %)</b>
<b>Conseil Régional</b>	<b>27 722 € (30 %)</b>
<b>Agence de l'Eau</b>	<b>(le cas échéant)</b>
<b>Commune de CAROMB</b>	<b>18 481 € (20 %)</b>

- **DE DONNER MANDAT au Département pour percevoir la subvention attribuée, le cas échéant, par l'Agence de l'Eau à la Commune,**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **38. CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LE CAUE DE VAUCLUSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement global du centre du Village.

Afin de permettre aux élus de connaître exactement les tenants et les aboutissants d'un tel programme, il propose aux conseillers de conclure avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Vaucluse une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une mission d'accompagnement de la commune de Caromb pour le lancement de ce vaste programme autour de l'espace Beffroi – Bonnaventure.

Conformément aux besoins exprimés par la commune, le CAUE de Vaucluse lui apporterait ainsi son concours à travers une mission comportant les éléments suivants :

- Elaboration d'un programme, établi selon plusieurs variantes en vue d'optimiser sa faisabilité, sur la base de logements, de logements d'artistes, d'un centre artistique et culturel, de locaux d'activités éventuels, d'un parking souterrain et de l'aménagement des espaces extérieurs.
- Elaboration de schémas de construction et d'aménagement selon plusieurs variantes, accompagnés d'estimations prévisionnelles permettant de cadrer la phase opérationnelle.

Il continue en expliquant que le CAUE de Vaucluse apporterait le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Cette convention serait conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, sachant que des réunions entre la commune de Caromb et le CAUE de Vaucluse permettront de suivre son état d'avancement et d'apporter les ajustements nécessaires.

Il finit en indiquant que le CAUE de Vaucluse assurerait sur ses fonds propres, constitués notamment par les recettes de la taxe départementale CAUE, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mission qui a été estimée à 7 680 €.

Seule une participation aux frais et surcoûts engendrés par la démarche, d'un montant de **3 840 €**, soit **la moitié du coût prévisionnel de la mission**, serait versée par la commune selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % au terme de la mission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement dans les conditions précédemment exposées.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

## **39. REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Plan d'Occupation des Sols de CAROMB a été approuvé initialement le 12 mai 1989, révisé le 21 janvier 1999, puis modifié le 15 septembre 1999, le 25 mai 2000, le 6 avril 2001, le 23 février 2004, le 6 mars 2006 et le 26 juin 2007.

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29 avril 1975.

Le 13 décembre 2000, le législateur a approuvé la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui transforme les documents de planification urbaine. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 est venue parachever ce nouvel édifice juridique institué par la loi SRU qui transforme le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU se décline à travers un rapport de présentation, un règlement accompagné de plans de zonage et diverses annexes. L'introduction d'un nouveau document nommé Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vient caractériser le PLU dans sa vocation stratégique.

Le contenu du PLU doit être compatible avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arc Comtat Ventoux et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE), tous deux en cours d'élaboration, la Charte d'Urbanisme Commercial du Département de Vaucluse ainsi que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COVE approuvé le 22 février 2007.

Pour la commune de Caromb, le passage du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) va constituer une mutation profonde. En élaborant son PLU, la commune va passer d'un outil réglementaire et foncier à un outil stratégique, juridique et opérationnel, véritable expression d'un projet de développement urbain. Tout particulièrement, les études récentes conduites dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'arc Comtat Ventoux apportent de très précieuses connaissances permettant d'intégrer des orientations plus précises sur les objectifs poursuivis par la commune.

Les objectifs de la présente révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme reposent notamment sur la volonté :

- de structurer le développement urbain futur en intégrant le développement économique durable ainsi que la préservation du cadre de vie dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté (tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat),
- d'intégrer les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace commun au regard du développement durable de la commune.
- de définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles, dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire.
- d'intégrer les problématiques communales telles que la circulation et le stationnement, la politique foncière, la mise en valeur du centre ancien et du patrimoine...

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale doit faire l'objet d'une concertation, qui se déroulera tout au long de la procédure. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, d'un dossier descriptif du projet. Ce dossier présentera les objectifs de la révision simplifiée et sera accompagné d'un registre, afin que le public puisse y consigner ses observations éventuelles,
- organisation de réunions publiques avec la population,
- parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'articles relatifs à la révision générale.

Enfin, la révision générale sera conduite en application des articles L. 123-7 à 123-10 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé en Plan Local de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols,
- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols,
- de prévoir les crédits destinés au financement des dépenses afférentes qui sont inscrits au budget des exercices considérés,
- de procéder aux mesures de publicité légales prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme sera notifiée à monsieur le Préfet de Vaucluse et aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général de Vaucluse,
- M. le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux,
- M. le Président de la COVE,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mmes et Mrs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents,
- Mrs les Maires des communes voisines.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- **de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé en Plan Local de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme,**

- **d'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols.**
- **de solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols,**
- **de prévoir les crédits destinés au financement des dépenses afférentes qui sont inscrits au budget des exercices considérés,**
- **de procéder aux mesures de publicité légales prévues à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 21h00.*

*Suivent les signatures des membres présents :*

M. Léopold **MEYNAUD**, Maire ;

M. Richard **BELLE**T, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER**, **Adjoints** ;

M. Jean Claude **FREYCHET**, Mme Christine **TRAMIER**, Mme Claire **PHILIPPE**, Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Gilles **ROGIER**, M. Thierry **BLOUVAC**.